

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

CHEMIN DES FERMES DE NOISY

Inspection détaillée de l'ouvrage d'art

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant la demande du 06/07/2026 de Monsieur Philippe QUOEURNAT responsable cellule OA– SNCF Gares et Connexions domiciliée à 87 rue du CHAROLAIS 75012 PARIS, pour l'inspection détaillée de l'ouvrage d'art (pont rail) chemin des Fermes de NOISY à compter du 04/08/2026, pour la journée.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur le chemin des Fermes de NOISY au droit des travaux.

A R R Ê T E :

Article 1- Pour permettre le bon fonctionnement du chantier en toute sécurité, la circulation sera alternée au droit des travaux avec régulation par homme trafic à partir du 04 Août 2026, pour une durée d'un jour.

Article 2 - Les travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage d'art (pont rail) chemin des fermes de NOISY comprend un examen visuel et rapproché des parties accessibles de la structure, nécessite la mise en place de moyens d'accès et de mesures temporaire de gestion de la circulation afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers le 04/08/2026.

Article 3 Pour la nécessité des travaux, un échafaudage sera mis en place. Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables aux travaux autorisés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal et dont le montant a été fixé à 12 euros par mètre linéaire et par mois, soit **12 € x 30 ml x 1 jour = 360 €**.

Article 4 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

- Article 5 -** Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer en cas d'urgence l'accès aux propriétés pour les Services d'Incendie et de Secours.
- Article 6 -** Des panneaux conformes aux instructions ministérielles relatives à la réglementation routière seront placés aux extrémités et au droit des travaux par l'entreprise.
- Article 7 -** Le présent arrêté sera affiché par la société SNCF Gares et connexions à chaque extrémité du chantier.
- Article 8 -** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R.417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement de véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route).
- Article 9 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.
- Article 10 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la Police.
 - Madame la responsable de la Police Municipale
 - Monsieur le Directeur Général des Services
 - Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
 - Services d'Incendie et de Secours
 - Monsieur le Président de la CAVYVS
 - Autocars Keolis
 - Société Nicollin
 - Déchets Prévention
 - SNCF Gares et Connexions

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 15/07/2026

